

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 30/09/2025

VISAS 4 Commissariat



SOMMAIRE

Obligation légale	1
Présentation du cabinet	2
1. Description de la structure juridique et du capital de la SARL VISAS 4 Commissariat	2
2. Description des dispositions juridiques et structurelles	2
3. Description et analyse du réseau	3
4. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement	5
Gestion des risques du cabinet	5
1. Indépendance	5
a) Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet	5
b) Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance	6
2. Contrôle qualité	6
a) Description du système interne de contrôle qualité	6
b) Contrôle qualité CNCC : date du dernier contrôle visé à l'article D.821-5 du code de commerce	7
Clients	7
1. Chiffre d'affaires du cabinet et de la structure	7
2. Liste des clients EIP	7
Ressources humaines	7
1. Collaborateurs	7
2. Associés et modes de rémunération	8
3. Formation continue	8
Finance	10

SARL VISAS 4 COMMISSARIAT
56 Bd Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand

Clermont- Ferrand, le 17 novembre 2025

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article D. 821-197 (Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, art. 10, en vigueur le 1^{er} février 2024) du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence.

Conformément à l'article D 821-197 du code de commerce, celui-ci est publié sur notre site internet.

Jean Edern MAZERON
Commissaire aux comptes
Gérant, Associé

Obligation légale

Article D.821-197 du code de commerce

Modifié par le Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, art. 10, en vigueur le 1^{er} février 2024

Le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement pour une mission de certification des comptes ou de certification des informations en matière de durabilité publie sur son site internet un rapport de transparence, relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Le commissaire aux comptes informe la Haute autorité de cette publication et, le cas échéant, de la mise à jour du rapport selon les modalités établies par la Haute autorité.

Il en informe également l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lorsqu'il est désigné auprès d'une personne ou d'une entité assujettie à leur contrôle.

Le rapport doit pouvoir être consulté sur le site internet pendant au moins cinq ans à compter du jour de sa publication.

Si le commissaire aux comptes est associé ou salarié d'une société de commissaires aux comptes, l'établissement et la publication du rapport de transparence incombent à celle-ci.

Conformément au 1^o du I de l'article 22 du décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 dans sa rédaction issue de l'article 1 du décret n° 2024-60 du 31 janvier 2024, ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} février 2024.

Présentation du cabinet

1. Description de la structure juridique et du capital de la SARL VISAS 4 Commissariat

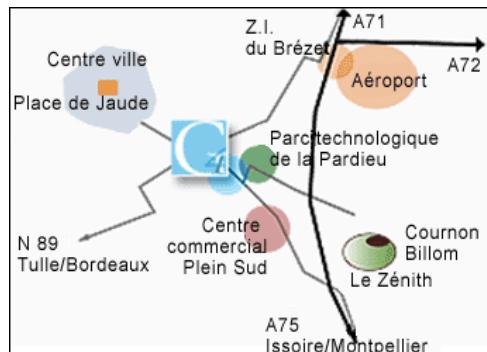
Le cabinet VISAS 4 Commissariat est une société à responsabilité limitée régie par le Code de Commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle fait partie du groupe et de l'UES GESTION 4.

Elle est détenue à hauteur de 100% par la holding V4, elle-même détenue majoritairement par des commissaires aux comptes personnes physiques.

2. Description des dispositions juridiques et structurelles

Présentation de la société VISAS 4 COMMISSARIAT

Le cabinet VISAS 4 fait partie du Groupe GESTION 4 et est implanté sur le même site :



56, boulevard Gustave Flaubert
63 000 Clermont-Ferrand



Cette entité est dédiée au commissariat aux comptes et comprend à sa tête, 2 cogérants associés signataires du cabinet :

- M. Claude AUBERT
- M. Jean-Edern MAZERON

Des collaborateurs salariés dédiés ainsi qu'une assistante de direction dédiée au pôle commissariat aux comptes.

Contact :

VISAS 4 COMMISSARIAT
Tél. : 04 73 42 48 00
Fax : 04 73 42 49 00
E-mail : visas4@gestion4.fr

3. Description et analyse du réseau

Dans le cadre de l'article 22 du code de déontologie, le cabinet VISAS 4 a effectué une analyse de son appartenance ou non à un réseau, notamment par rapport à la structure JURI 4 Conseils :

- La société JURI 4 Conseils n'a aucun lien capitalistique avec la société VISAS 4 et il n'existe aucun mécanisme conduisant à un partage commun de revenus ou de résultats.
- Les deux sociétés ne disposent d'aucun personnel opérationnel commun.
- Les seuls liens existants entre les deux structures sont constitués par les refacturations de la SCM pour les frais communs des locaux.
- Les deux sociétés n'ont aucune direction commune. Les dirigeants de la structure VISAS 4 ne prennent pas part à la direction de Juri 4 ou inversement.
- Les deux structures ne diffusent aucun document commun à destination du public, elles ne développent par ailleurs aucun outil commun.
- Les deux structures n'ont aucune clientèle commune, dans le respect des principes d'indépendance.

Compte tenu de ces éléments, la société VISAS 4 Commissariat n'est pas membre d'un réseau.

Elle fait cependant partie de l'UES GESTION 4.

Présentation du groupe Gestion 4 :



56, boulevard Gustave Flaubert

BP 355

63010 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 04.73.42.48.00

Le groupe GESTION 4 se compose de :

- 10 associés dont 8 experts comptables et commissaires aux comptes ainsi que trois experts comptables salariés.

- 145 collaborateurs (répartis sur les sites de Clermont-Ferrand, Vichy, Issoire, Montluçon, le Mont-Dore et Porto).

Les pôles, même s'ils partagent le même bâtiment, ont chacun un espace délimité qui garantie leur indépendance professionnelle.

Le groupe intègre aussi :

- une société civile immobilière qui est propriétaire des bâtiments,
- une société civile de moyens qui s'occupe de l'assurance et de l'entretien des biens mobiliers et immobiliers au sein de la structure.

4. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

Au sein de l'entité VISAS 4 Commissariat, plusieurs cosignataires interviennent.

Dans ce cadre, la société personne morale est titulaire du mandat et est représentée par l'un des associés en tant que personne physique.

L'équipe de collaborateurs VISAS 4 Commissariat travaille avec l'ensemble des cosignataires.

Gestion des risques du cabinet

1. Indépendance

a) Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Conformément au code de déontologie, le cabinet a mis en place des mesures visant à assurer l'indépendance du cabinet, tant au niveau des associés que des collaborateurs.

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés, le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Au niveau du cabinet VISAS 4 Commissariat, plusieurs procédures sont en place pour s'assurer de l'indépendance et du respect des incompatibilités du commissaire aux comptes et de son équipe :

⇒ Déclaration d'indépendance signée par tous les collaborateurs.

Une déclaration d'indépendance est signée par chaque collaborateur pour l'ensemble des dossiers dont il a la charge avant la planification de l'intervention. C'est l'associé qui valide le choix des collaborateurs qui interviennent.

Ce document est complété et signé par les personnes suivantes :

- Le commissaire aux comptes signataire,
- Les collaborateurs réalisant des missions d'audit, y compris les personnes ayant un rôle de consultation ou d'expertise sur les travaux d'audit,

- Les membres de la direction de la société de commissaires aux comptes, ayant une influence significative sur l'opinion émise par le commissaire aux comptes à l'égard de la personne ou entité dont les comptes sont certifiés, notamment lors de la revue indépendante.

Les associés de la société VISAS 4 Commissariat s'assurent également chaque année de l'indépendance financière du cabinet vis-à-vis du client.

L'indépendance est ainsi contrôlée pour l'entité dans son ensemble.

En cas de doute concernant l'indépendance, les associés se réunissent pour décider d'accepter ou non ce mandat.

L'indépendance des associés et des collaborateurs est formalisée à travers :

- L'attestation d'indépendance,
- Le questionnaire d'acceptation ou de maintien de la mission.

b) Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

L'indépendance est validée au niveau du cabinet par l'ensemble des associés.

L'acceptation de nouveaux mandats est soumise à l'approbation des associés.

La notion d'indépendance est revue chaque année pour les dossiers en cours.

2. Contrôle qualité

a) Description du système interne de contrôle qualité

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité pour les activités soumises à réglementation que sont le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

Notre démarche est conçue pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables (CSOEC), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Cette démarche est formalisée à travers un guide d'exercice professionnel.

Il intègre des règles et procédures essentielles, facilite également la conformité avec la réglementation en vigueur et notamment les normes professionnelles.

Le système de contrôle de qualité du cabinet applicable à ses activités comprend les éléments suivants :

- Respect des normes d'exercice professionnel,
- Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité,
- Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel,
- Supervision des missions.

b) Contrôle qualité CNCC : date du dernier contrôle visé à l'article D.821-5 du code de commerce

Le dernier contrôle qualité, diligenté par le H2A a eu lieu en avril 2021 et a notamment porté sur le dossier VILMORIN & CIE.

Clients

1. Chiffre d'affaires du cabinet et de la structure

- ↳ Honoraire relatifs au contrôle légal des comptes : 850 K€
- ↳ Honoraire relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes : 100K€.

2. Liste des clients EIP

Absence de clients APE.

Client EIP : SOREALIM, société de réassurance.

Ressources humaines

1. Collaborateurs

Les salariés travaillant dans la structure VISAS 4 Commissariat sont placés sous l'autorité de M Jean-Edern MAZERON. La cellule compte un commissaire aux comptes salarié et sept collaborateurs qui interviennent à temps plein.

Certains collaborateurs du cabinet Gestion 4 interviennent également ponctuellement sur des missions de commissariat aux comptes (inventaires, compétences spécifiques...).

Ces interventions font l'objet de conventions de mise à disposition de personnel entre les sociétés Gestion 4 Conseil et VISAS 4 Commissariat. Ces conventions fixent le planning et les modalités de refacturation de chaque salarié.

2. Associés et modes de rémunération

La société VISAS 4 Commissariat est majoritairement détenue par la SARL HOLDING VISAS 4 (chaque commissaire aux comptes signataire détient une part de la structure).

M. AUBERT et M. MAZERON sont cogérants de la société VISAS 4 Commissariat.

La rémunération des cogérants associés est composée d'une partie fixe.

Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par le groupe Gestion 4.

3. Formation continue

Conformément à **l'article 7 du Code de déontologie**, « *le commissaire aux comptes doit posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Il maintient un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation.*

Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Lorsqu'il n'a pas les compétences requises pour réaliser lui-même certains contrôles indispensables à l'exercice de sa mission, le commissaire aux comptes fait appel à des experts indépendants de la personne ou de l'entité pour les comptes de laquelle leur concours est requis. »

A compter du 1^{er} janvier 2009, les commissaires aux comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle, parues au JO du 30 décembre 2008.

Ces dispositions peuvent être saluées comme une avancée considérable en matière de formation continue, facteur de crédibilité important vis-à-vis de notre environnement.

Elles offrent à la profession un système particulièrement ouvert :

- ouverture à tous les opérateurs du marché, garantie d'une offre élargie et diversifiée,
- ouverture vers de nouveaux modes de formation, et non plus cantonnés aux formations traditionnelles,
- ouverture à toutes thématiques utiles aux différentes activités de la profession du chiffre, au-delà de l'audit et du commissariat aux comptes.

L'obligation pour les commissaires aux comptes inscrits est la suivante :

- 20 h minimum au cours d'une même année,
- 120 h sur 3 années consécutives,
- 60 h consacrées à l'audit et au commissariat aux comptes.

120 heures d'activité de formation devront être accomplies sur 3 ans, avec un minimum annuel de 20 heures :

- en suivant des sessions de formations,
- en suivant des programmes d'autoformation encadrée, du type E-Learning ou encore des formations à distance,
- en participant à des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,
- en dispensant des formations ou en animant des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,
- en participant aux commissions techniques de la CNCC ou du CNC,
- en rédigeant des publications.

Le temps consacré à la formation particulière qui s'imposera aux commissaires aux comptes n'ayant pas exercé de mandats au cours de 3 années consécutives, pourra être imputé sur ces 120 heures.

Sont concernés par cette obligation tous les commissaires aux comptes inscrits sur la liste, qu'ils soient ou pas en activité.

Ce texte ne s'impose pas aux collaborateurs des cabinets mais comme le rappelle le code de déontologie, les NEP sont incontournables.

Au sein du cabinet, les quotas de formation sont respectés et le suivi des formations est assuré par chaque associé.

Les formations effectuées au sein de VISAS 4 Commissariat par les associés et collaborateurs sont, soit :

- organisées en interne dans le cadre du plan de formation ;
- menées par des instituts de formations externes : Francis Lefebvre, CNCC, OEC, IFAURA....

Les formations sont choisies en fonction des besoins du cabinet et des souhaits de chacun.

Le processus de formation permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Les formations portent tant sur le plan de la compréhension et de l'application des normes comptables et d'audit que sur le plan de particularités liées à certains secteurs d'activité.

Enfin, VISAS 4 Commissariat finance des formations préparatoires aux examens pour favoriser l'obtention du Diplôme d'Expertise Comptable et du Certificat d'Aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes.

En début d'année, chaque professionnel détermine, en accord avec son responsable hiérarchique, les formations spécifiques nécessaires à la réalisation de ses missions.

Le pôle tient à disposition un historique des formations pour chaque professionnel, extrait du système de gestion des séminaires de formation.

Le calendrier et le contenu des formations techniques sont définis chaque année et complétés le cas échéant par des formations ponctuelles, en fonction de l'actualité réglementaire.

L'efficacité des formations suivies par nos collaborateurs est mesurable sur le terrain professionnel grâce à la revue des dossiers de travail par leur supérieur hiérarchique et/ou lors de leur entretien annuel.

Cette revue permet de contrôler la bonne compréhension de la formation reçue en séminaire et également de la compléter.

VISAS 4 Commissariat met également à disposition de ses collaborateurs un certain nombre d'informations techniques et sectorielles (revues, livres, synthèses d'informations, etc...).

Finance

La société VISAS 4 COMMISSARIAT réalise un chiffre d'affaires de 938 K€.